

A.I.R.E.

Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Siège social : AIRE – 68 bis rue Albert Sarraut – 78000 Versailles

Site : www.revenudexistence.org

Communication : Aire – 33 avenue des Fauvettes – 91440 Bures-sur-Yvette

Lettre de liaison n° 85

Été 2015

Sommaire

- Individualiser l'impôt et les prestations sociales** 2
Marc de Basquiat
- Encadré : La Prime d'activité** 4
- Une autre politique familiale est possible** 4
Marc de Basquiat
- Encadré : La proposition de loi Mancel tendant à mettre en place une prestation familiale unique** 7
- Territoire : zéro chômage de longue durée** 7
Patrick Valentin
- La Finlande sera-t-elle le premier pays européen à introduire un revenu de base inconditionnel ?** 12
Jacques Berthillier
- Aux Pays-Bas plusieurs villes envisagent d'expérimenter le revenu de base** 12
Jacques Berthillier
- En Aquitaine le Conseil Régional a voté une motion visant à expérimenter un RSA inconditionnel** 13
Jacques Berthillier
- Les rencontres de l'AIRE** 13

Directeur de la publication : Jacques Berthillier

Pensez à renouveler votre abonnement à la lettre de liaison : 30 €/an (4 numéros)
par chèque à l'ordre de A.I.R.E.

L'abonnement est gratuit pour les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Courriel : contact.aire@wanadoo.fr – Site : www.revenudexistence.org

Individualiser l'impôt et les prestations sociales

En décidant de fusionner dans une prime d'activité la prime pour l'emploi et le RSA activité le gouvernement s'engage dans une bonne voie. Mais il ne va pas assez loin dans sa réforme car la prime versée va fortement varier selon le revenu de ses bénéficiaires et leur régime matrimonial : mariés ou pacsés, concubins déclarés ou concubins clandestins, et ce, sans aucune logique. Il nous faut donc revenir à un principe simple : garantir un soutien financier à chacun quel que soit son régime matrimonial. Pour ce faire, individualisons l'impôt sur le revenu et le RSA. Ainsi disparaît le foyer fiscal, avec l'arsenal de complexité et de contrôles inquisiteurs qui lui sont rattachés. Ce qui ouvrirait la voie à l'imposition des revenus à la source.

Après avoir enterré la Prime pour l'emploi (PPE) instaurée par Lionel Jospin en 2001, le Premier Ministre a confirmé la transformation du RSA Activité, inventé par Martin Hirsch en 2008, en une Prime d'Activité qui verra le jour en 2016. Six mois après la sortie de notre rapport *LIBER, un revenu de liberté pour tous*, nous ne pouvons qu'être sensibles à la volonté de ce gouvernement de faire progresser le système de transferts vers plus de lisibilité et d'universalité. Mais l'orientation prise est-elle à la hauteur de l'enjeu ? Reconnaissons que la réforme entreprise est ardue. **Ce nouvel outil remplacera deux mécanismes qui n'ont absolument rien en commun** : la PPE est calculée automatiquement par l'administration fiscale, une fois par an, à partir de la déclaration d'impôt du foyer fiscal ; le RSA Activité est actualisé tous les trimestres, par les caisses d'allocations familiales, à partir d'une déclaration compliquée remplie par le foyer demandeur.

Il est souhaitable d'élargir la réflexion au-delà de cette simple fusion de deux mécanismes déficients, pour définir une cible plus ambitieuse, permettant de guider des réformes apportant un progrès réel en termes d'équité et d'efficacité. Éliminons l'incohérence fondamentale de ces dispositifs. Ciblons l'individu au lieu d'une entité assez vague, le « foyer fiscal » ou le « foyer social »...

La réforme est justifiée, mais trop timide

Rappelons la séquence : RMI en 1988, PPE en 2001, exonération Fillon en 2003, RSA en 2008, CICE en 2013, suppression de la première tranche et ajustement de la décote en 2015, Prime d'Activité en 2016. Plus d'un quart de siècle d'ingénierie de notre système social a généré un maquis incompréhensible.

Le RSA Activité complète le RSA Socle. La nouvelle prestation apporte un complément de revenu pour ceux qui ont une activité, avec un calcul compliqué. De nombreuses explications ont été avancées pour son échec, mesuré par le score sans appel de **68 % de non-recours**.

Trois raisons principales expliquent le choix de supprimer la PPE. Calculée en fonction des revenus de

l'année précédente, son versement intervient souvent sans lien avec la situation à date des bénéficiaires. Si la procédure de demande se limite à cocher une case dans la déclaration annuelle de revenus, son montant est peu élevé, ne stimulant guère à la recherche d'un emploi, condition *sine qua non* de sa perception. **Surtout, elle est souvent versée à des couples de concubins dont l'un a des revenus conséquents.**

Ce dernier point est peu connu et mérite explication. La prime pour l'emploi faisant partie de la déclaration des revenus, elle s'applique au foyer fiscal. C'est-à-dire que les déclarations de revenus d'un couple marié ou pacsé sont prises en considération ensemble dans le calcul, alors que des concubins, qui déclarent séparément leurs revenus, peuvent demander chacun de son côté une prime pour l'emploi, sans prise en considération d'aucune façon des revenus de leur partenaire.

Fort logiquement, le gouvernement souhaite supprimer cette possibilité, en définissant une prime d'activité qui, comme le RSA, prend en compte les revenus de l'ensemble du « foyer social », quel que soit le statut matrimonial unissant le couple. **Immanquablement, ceci signifie que le nouveau dispositif maintiendra les démarches inquisitrices instaurées par le RSA.**

Pouvons-nous inventer un fonctionnement de la nouvelle « prime d'activité » qui éliminerait cette inquisition d'État dont nous ne saurions nous satisfaire ? Pour ceci, il nous faut bien comprendre la variété des modes de prise en compte de la notion de « couple » par le complexe socio-fiscal français.

Interrogeons la notion de foyer fiscal

Examinons trois cas : les couples mariés ou pacsés, les concubins déclarés, les concubins « clandestins ». Nous calculons le RSA, la PPE et l'impôt sur le revenu dans ces trois cas, en fonction des revenus d'activités de chacun des partenaires. Les revenus disponibles des couples résultants (en euros par mois) apparaissent dans le tableau ci-dessous, hors aides au logement et forfait logement (lié au RSA). Les valeurs de 4000 ou 8000 dans les deux premières colonnes sont des salaires bruts mensuels, pour des cadres du privé.

Activité du partenaire 1	Activité du partenaire 2	Mariés ou pacés	Concubins déclarés	Concubins « clandestins »
0	0	642	642	896
SMIC	0	1411	1342	1640
SMIC	SMIC	2336	2383	2384
4000	0	2965	2756	3204
4000	SMIC	3951	3948	3948
4000	4000	5512	5512	5512
8000	0	5558	5090	5538
8000	SMIC	6382	6282	6282

Nous voyons apparaître quel régime matrimonial est le plus avantageux selon les revenus des deux partenaires. Pour chaque ligne, nous les faisons apparaître en gras¹. La conclusion tient en trois points. Tout d'abord, lorsqu'on perçoit des revenus nuls, modestes ou un peu supérieur à la moyenne, il est généralement préférable de se déclarer célibataire, chacun de son côté, ce qui permet de percevoir un RSA du montant maximal. Les hauts revenus ont presque toujours intérêt à se marier ou se pacser. **Déclarer son concubinage n'est jamais une bonne idée.** Les écarts sont parfois significatifs entre les trois colonnes, nettement supérieurs aux faibles montants de PPE. Ce mécanisme n'est en réalité pas celui qui génère les plus grandes distorsions en fonction des statuts matrimoniaux. **Au fond, les couples aisés bénéficient de l'avantage légal du quotient conjugal (le calcul d'un impôt globalisé au niveau du foyer fiscal), alors que les autres couples sont incités à dissimuler leur concubinage pour obtenir le RSA.**

Revenir aux principes fondamentaux

Le rapport Sirugue énonçait en juillet 2013 quelques principes sains : **garantir un soutien financier pérenne aux travailleurs modestes, par un dispositif simple, individualisé, ouvert à tous dès 18 ans, réactif afin de prévenir les ruptures.** L'individualisation représente la rupture majeure du rapport Sirugue. C'est aussi la plus nécessaire, permettant de mettre fin à l'inquisition d'État.

Il est urgent d'instaurer, comme la plupart des pays développés, **une individualisation de l'impôt sur le revenu**, ce qui revient à éliminer tout simplement la notion de « foyer fiscal » et donc le quotient conjugal. Chaque partenaire acquitte alors l'impôt sur ses revenus propres, comme s'il était célibataire. Pour les revenus communs au ménage (par exemple des loyers perçus) il peut être laissé le choix de les affecter à l'un ou l'autre des partenaires, ou de le diviser en deux parts égales. Le deuxième changement consiste à **individualiser le RSA**. Si nous prenons l'exemple où un des part-

naires bénéficie d'un revenu élevé, mettons un salaire de 8 000 euros brut par mois, l'autre étant sans activité rémunérée serait éligible à la perception de 448 euros de RSA. Ceci compenserait à peu près la disparition du quotient conjugal.

Au final, ces deux changements reviennent à adopter la dernière colonne du tableau précédent (les concubins « clandestins ») comme la norme. L'État n'aurait plus à enquêter sur la situation matrimoniale des personnes lorsqu'elles remplissent leurs déclarations d'impôts ou demandent un revenu de subsistance. **Beau symbole d'égalité républicaine : l'épouse au foyer d'un millionnaire aurait le même droit au RSA que le SDF faisant la manche devant sa porte !** Aujourd'hui, la part fiscale qu'elle représente dans le calcul des impôts de son mari lui rapporte bien davantage, anomalie qui disparaîtrait en même temps que la notion de foyer fiscal.

En général, les écarts de montants de notre proposition par rapport à la situation actuelle sont assez limités. Le budget global de l'ensemble du système de transferts socio-fiscaux est quasiment inchangé. **Mais le bénéfice est majeur : on libère le pays de tout un arsenal de complexité et de contrôles inquisiteurs qui ne lui font pas honneur.** Le plus compliqué sera probablement que l'État renonce à raboter le RSA (à hauteur de 250 euros par mois, au maximum) lorsque deux personnes démunies font le choix de partager leur destin.

Cette réforme trouve son complément dans la forfaitisation de la politique familiale, chaque enfant donnant droit à un crédit d'impôt égal quels que soient sa place dans la fratrie et les revenus de ses parents. Nous avons détaillé ceci dans une note précédente (Generation Libre, 30 septembre 2014). La discussion qui s'ouvre sur la Prime d'activité est une opportunité majeure d'envisager ces changements importants, à condition que le gouvernement ait la clairvoyance et le courage de les aborder. Une société où chaque couple pourrait choisir librement le statut matrimonial correspondant à ses aspirations est à portée de main.

Marc de Basquiat

d'après un article initialement publié en décembre 2014

1. Le détail des calculs apparaît dans la note complète publiée sur le site <http://www.revenudexistence.org/news/20141201individualisation.php>

La Prime d'activité définie en avril 2015

Le colloque organisé au Sénat le 19 mai 2015 sur la question du Revenu de Base a été l'occasion pour Marc de Basquiart de présenter les réformes récentes du gouvernement actuel, afin d'évaluer dans quelle mesure elles s'orientent vers la mise en œuvre d'une forme de revenu d'existence.

En substance, la Prime d'activité envisagée par le rapport Sirugue de juillet 2013 avait pour ambition de mettre en place un dispositif simple et lisible de soutien pérenne aux travailleurs modestes, ouvert dès 18 ans, individualisé et réactif afin de prévenir les ruptures. A ce titre, quatre scénarii étaient analysés : (A) un dispositif fiscal réformé, axé sur l'automatisme, (B) un dispositif social intégré, axé sur la réactivité, (C) un dispositif lié à l'emploi, axé sur l'individualisation et (D) un dispositif intégré aux feuilles de paye, axé sur la lisibilité.

Le projet de loi déposé en avril 2015 a finalement choisi le scénario (B) en conjuguant l'actuel RSA Activité (renommé «montant forfaitaire», familialisé) avec une bonification individuelle, inspirée de la Prime pour l'emploi (entre 0,5 et 1,2 SMIC).

Deux progrès sont à noter : l'ouverture aux travailleurs dès 18 ans (à l'exclusion des étudiants, stagiaires et apprentis dont le salaire est inférieur à 0,8 SMIC) et la non récupération des indus (sauf cas de fraude), la prestation étant figée par trimestre, donc jamais recalculée.

En revanche, outre la complexité encore accrue du nouveau dispositif, il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été accompli dans le sens d'une individualisation de la prestation.

Une autre politique familiale est possible !

Le moment est venu de s'interroger sur la justesse de notre politique familiale à laquelle l'État consacre 3 % de son PIB. Que constate-t-on ? L'aide publique évolue entre 30 euros et plus de 400 euros mensuels par enfant.

Une curiosité de notre politique familiale est le renforcement des aides à partir du 3^e enfant et une forte variabilité selon les revenus des parents. Or, ne serait-il pas plus simple et plus logique que chaque enfant, quel que soit son rang dans la fratrie et le revenu de ses parents, se voit allouer la même somme correspondant aux besoins de base de son éducation, ce montant forfaitaire se substituant à toutes les aides directes et indirectes se rapportant à l'enfant ?

C'est devenu un grand classique de la période budgétaire. Chaque gouvernement se demande comment réaliser des économies sur la politique familiale, sans jamais interroger son principe, alors que la Nation y consacre 3 % de son PIB. La décision de moduler les allocations familiales, prise par le gouvernement le 16 octobre 2014, complexifie l'architecture générale du système en ajoutant encore à la confusion des objectifs.

Que des solutions de garde diversifiées soient déterminantes dans la capacité des parents à exercer des choix rationnels est une évidence. En revanche, **les diverses aides monétaires accordées aux familles, et singulièrement le quotient familial, sont beaucoup plus contestables.** En effet, la corrélation entre allocations familiales et taux de natalité a été invalidée par de nombreux chercheurs, tels que récemment Camille Landais. Les exemples étrangers tendent à confirmer cette impression d'aléa : l'Allemagne consacre des fortunes aux allocations familiales sans parvenir à redresser son taux de natalité, tandis que l'inverse est vrai aux Etats-Unis. Nulle part on observe que des parents

décideraient de leur nombre d'enfants pour toucher de l'argent !

Il faut inverser la logique actuelle : plutôt que financer la famille pour qu'elle puisse garder son train de vie avant enfants², financer l'enfant (par le truchement de ses parents) pour que le minimum nécessaire à son éducation soit garanti.

Une vision d'ensemble

Reprenons et clarifions les termes du débat.

On peut décomposer l'aide financière apportée aux familles en trois blocs : les aides universelles apportées à toutes les familles indépendamment du niveau de leurs ressources financières ; les aides réservées aux familles démunies ; les avantages fiscaux réservés aux familles aisées. Le bloc commun est constitué des allocations familiales et des majorations

2. Ce que soutient explicitement Bertrand Nouel, par exemple, dans une récente note pour l'IFRAP : il faudrait ainsi reconnaître « *aux riches le droit de faire bénéficier leurs enfants des mêmes conditions matérielles de vie que celles dont ils jouissent* ». <http://www.ifrap.org/L-inacceptable-proposition-du-PS-sur-les-allocations-familiales,14456.html>

Net imposable	Allocations familiales	RSA + CF + ARS	Quotient Familial	TOTAL	+ SFT si fonctionnaire
0	3 541	3 316	0	6 857	0
SMIC : 13 544	3 541	3 316	0	6 857	2179
28 112	3 541	2 765	915	7 221	3063
37 656	3 541	2 020	1 590	7 151	3370
74 069	1 770	0	5 611	7 381	3370
99 968	885	0	6 000	6 885	3370

Note 1 : la 3^e colonne additionne différentiel RSA, complément familial et allocation de rentrée scolaire.

Note 2 : la dernière colonne (Supplément Familial de Traitement) s'ajoute pour la fonction publique.

pour âge, qui jusqu'en juillet 2015 ne dépendaient aucunement du niveau de ressources des parents. Les familles démunies et modestes bénéficient d'un différentiel de RSA par enfant, de l'allocation de rentrée scolaire et du complément familial à partir du troisième enfant. L'avantage fiscal est constitué par le quotient familial, dont l'effet est plafonné à 1508 euros par an pour le premier et le deuxième enfant, à 3016 euros annuels par enfant à partir du troisième. Notons que le premier enfant d'un parent isolé ou de concubins bénéficie du plafond supérieur, à 3016 euros. Pour être exhaustif, mentionnons également l'existence pour les fonctionnaires d'un supplément familial de traitement (SFT) qui est versé sur la fiche de paye des parents en fonction du nombre d'enfants.

Le niveau des allocations familiales, comme du RSA, dépend du nombre d'enfants. Les premières évoluent entre zéro pour un enfant unique et 166 euros mensuels par enfant à partir du troisième, le différentiel de RSA est de 153 euros pour le premier enfant d'un couple, de 255 euros pour le premier enfant d'une personne seule, de 38 euros pour le troisième enfant. Des règles pas totalement intuitives commandent la coexistence des diverses allocations, sans oublier d'y ajouter des considérations sur l'éventuelle perception d'aides au logement...

Le rapport *LIBER, un revenu de liberté pour tous*, disponible sur le site Internet de GenerationLibre, détaille une partie de ces calculs pour 2013 et explique que **l'aide publique évolue entre 50 euros pour l'enfant unique d'une famille des classes moyennes et 400 euros par enfant à partir du troisième d'une famille aisée**. Pour l'ensemble des familles, l'aide moyenne par enfant est de l'ordre de 200 euros par mois.

Nous souhaitons corriger le tableau un peu fantaisiste publié par l'IFRAP le 09/10, en affichant les montants annuels des trois catégories d'aides financières en fonction du revenu net imposable, pour des couples avec trois enfants. Les deux dernières lignes,

correspondant à des revenus plus élevés, intègrent l'impact de la réforme décidée par le gouvernement le 16 octobre 2015.

On constate que pour trois enfants, **un couple de revenus moyens à élevés comptant au moins un agent de la fonction publique perçoit actuellement un avantage financier annuel de plus de 10.000 euros** alors qu'un couple au RSA est limité à moins de 7.000 euros.

Le quotient familial

L'aide spécifiquement apportée aux familles nombreuses aisées est due au quotient familial. La ligne de défense traditionnelle du lobby familial consiste à évoquer une « justice fiscale » qui commanderait qu'un « taux d'effort » (par rapport à l'impôt) soit identique entre familles aisées, quel que soit leur nombre d'enfant. Illustrons cela avec un exemple chiffré.

Un couple sans enfant déclarant un revenu annuel de 200 000 euros acquitte actuellement un impôt d'environ 50 000 euros. Son « taux d'effort » est de $50\,000 \times 1,5 / 200\,000 = 37,5\%$. Dans ce calcul, le coefficient 1,5 est très important : il représente le poids de consommation du couple comparativement à une personne seule, ce que les statisticiens décrivent dans leurs « échelles d'équivalence ». Un couple avec trois jeunes enfants se verra lui affecté d'un coefficient de 2,4.³

En appliquant la logique des défenseurs d'une « justice fiscale » qui argumente d'un « taux d'effort » inchangé selon le nombre d'enfants, il faudrait calculer l'impôt de la famille de 3 enfants en appliquant le taux de 37,5 % au revenu de 200.000 divisé par le coefficient 2,4. Soit 31.000 euros d'impôt annuel. Par rapport aux 50.000 du couple sans enfant, la réduction d'impôt serait de 19.000 euros annuels, ou encore quelques 500 euros par mois, pour chaque enfant. En appliquant la même formule à un revenu annuel d'un million d'euros, le « taux d'effort » d'un couple sans enfant

3. selon l'échelle OCDE préconisée par l'INSEE.

serait de 63 %, ce qui donnerait lieu pour trois enfants à une réduction d'impôt de 4.400 euros par mois, pour chacun... un spectaculaire cadeau fiscal !

L'erreur de méthode est d'utiliser les échelles d'équivalence à des fins normatives, alors qu'elles ne sont qu'empiriques, qu'elles ne peuvent pas décider ce qui doit être, mais qu'elles tentent seulement de rendre compte, imparfaitement, d'observations d'une diversité infinie. Plus fondamentalement, on voit bien l'absurdité d'un raisonnement qui veut corriger des injustices fiscales (ou ressenties telles) par une politique familiale redistributive ! Et ainsi donner à chacun « selon ses besoins »... sauf que les besoins ne seraient pas identiques pour tous...

L'État doit-il faire des différences entre les enfants et les familles ?

Des différences entre les enfants

Une autre curiosité de nos outils de politique familiale est le renforcement des aides à partir du troisième enfant. Justifié par le « mythe incitatif » que des parents de deux enfants décideraient de mettre au monde un troisième enfant pour bénéficier d'aides supérieures, ou par la « compassion statistique » que l'arrivée d'un troisième enfant nécessite parfois de changer d'appartement ou de voiture, ce biais permet surtout de maintenir des aides extrêmement faibles pour les familles d'enfants uniques des classes moyennes, ce qui présente un avantage budgétaire évident (alors que la plupart des pays allouent les aides dès le premier enfant).

De fait, il est **difficile de justifier le différentiel d'aides (au demeurant variable et peu compréhensible) entre les enfants.** Chaque enfant a les mêmes besoins élémentaires, et le législateur ne peut certainement entrer dans le détail des économies d'échelle que chacun choisit (ou non) de faire. Le Parlement va-t-il comparer le prix des lits superposés et du mètre carré ?

Des différences entre les familles

Reprenons l'exemple de notre famille dont le revenu annuel atteint 200.000 euros. S'il s'agit d'un salaire, on peut noter que l'employeur acquitte une cotisation de 5,25 % du brut, finançant les allocations familiales. Dans cet exemple, elle s'élève à quelque 1.000 euros par mois. Ce ménage cotise donc à hauteur significative pour la politique familiale. Qu'il ait des enfants ou pas n'importe aucunement : ce prélèvement contribue à la redistribution verticale, mais pas aux transferts horizontaux entre familles de compositions dif-

férentes. À l'extrême opposé, une famille au RSA ne cotise pas financièrement à la politique familiale. **Ainsi, il n'existe aucun lien entre niveau des cotisations acquittées et allocations perçues,** ce qui est logique : si chacun s'attendait à recevoir autant qu'il donne, ce serait la définition d'une tirelire, pas d'une politique publique.

Mais ne faut-il pas alors aller plus loin et, suivant cette logique, réfuter tout lien entre niveau de vie de la famille et allocations perçues ? Dans cette mesure, chaque enfant, quel que soit le revenu de ses parents, devrait se voir allouer la même somme correspondant aux besoins de base de son éducation.

Un forfait unique par enfant

Oui, il existe une issue simple et efficace au conflit récurrent droite-gauche sur la politique familiale. Elle consiste à **remplacer la complexité de mécanismes apportant des réponses diverses, incohérentes et opaques, par la distribution d'une somme forfaitaire par enfant mineur à tous les parents** – définie selon les besoins de l'enfant, pas selon le niveau de vie de la famille. Il s'agit moins d'encourager la natalité que de garantir la couverture des besoins de base pour l'éducation, avec un mécanisme universel pour éviter les effets de seuil.

Ce montant forfaitaire se substituerait à l'ensemble des mécanismes évoqués : allocations familiales, complément familial, différentiel de RSA par enfant, quotient familial, voire allocation de rentrée scolaire. Son versement pourrait être assuré par les allocations familiales, en simplifiant radicalement leurs prestations, ou mieux, par l'administration fiscale qui gère déjà un fichier exhaustif de l'ensemble de la population.

Supprimant le mécanisme du quotient familial, les familles nombreuses aisées cesseraient d'être avantagées, ce qui satisferait la revendication de la gauche.

Adoptant un forfait par enfant, indépendant de la situation financière de ses parents, il n'y aurait plus aucune confusion entre « politique familiale » et « politique sociale », ce qui donnerait satisfaction à la droite.

Une société où toutes les familles pourraient élever leurs enfants dignement, sans assistanat ni paternalisme, est à portée de main.

Marc de Basquiat

d'après un article initialement publié en octobre 2014

http://www.revenudexistence.org/news/20141031pol_familiale.php

La proposition de loi Mancel tendant à mettre en place une prestation familiale unique

Enregistrée le 22 juillet 2015 à la Présidence de l'Assemblée Nationale, une première version de cette proposition de loi propose de supprimer les mécanismes actuels constituant la politique familiale pour les remplacer par une allocation enfant (de 0 à 14 ans) et une allocation jeune (de 14 à 24 ans).

Les paramètres de cette proposition de loi, inspirée par le LIBER et les travaux du think tank de l'AIRE, sont encore en discussion.

Notre association suit tout particulièrement cette initiative, qui constitue une première législative, en proposant d'abord la mise en œuvre d'une forme de revenu d'existence pour les plus jeunes.

Territoires : zéro chômeur de longue durée

C'est en 1987, de retour d'une période de deux ans passés à Madagascar confronté à la pauvreté du Tiers-Monde, que Patrick Valentin a découvert l'existence de la pauvreté en France, à l'appel du Père Joseph Wresinski fondateur d'ATD Quart Monde. 2 à 3 millions de personnes sont durablement privées d'emploi alors que l'emploi est un droit inscrit dans la Constitution, qu'il est un bien de première nécessité et que le chômage structurel est un gaspillage de nos ressources humaines. Or, dans de nombreux domaines : services, culture, entretien, environnement, tourisme, agriculture etc, nous manquons cruellement d'argent mais pas de travail. Pourtant l'argent existe si nous mobilisons les coûts de chômage de longue durée pour financer des emplois manquants destinés aux personnes exclues du marché du travail. Raisononnons par territoires en y rencontrant tous les chômeurs de longue durée, faisons l'inventaire des besoins d'emplois du territoire adaptés à leur possibilité. Créons des entreprises conventionnées d'un 3^e type bénéficiant d'un financement abondé à partir du transfert d'une partie du coût du chômage de longue durée pour créer, à temps choisi, des CDI ou SMIC, au bénéfice des chômeurs de longue durée volontaires. Une condition impérative à respecter : éviter par la concertation une concurrence déloyale avec les acteurs économiques préexistants.

Ainsi pour le territoire, on va développer des travaux et services utiles aux habitants tout en améliorant leur environnement. Et pour les chômeurs de longue durée, on va les réintégrer dans un emploi pérenne en les formant au mieux de leur capacité.

Chaque être humain porte le désir de réaliser des choses. Les gens aiment bosser, lorsque les conditions de travail sont bonnes. C'est valorisant. Dans une famille de viticulteurs où trois générations d'hommes travaillaient ensemble à la vigne, le plus jeune terminait le rang du plus âgé, c'était normal. Sur les chantiers ATD, quelle fierté on peut lire dans le regard de celui qui a réalisé la tâche qui lui a été confiée. Le Père Wresinski osait affirmer que les gens très pauvres ont d'abord besoin de livres !

Si les emplois semblent manquer, c'est parce que le système économique actuel a pour moteur la cupidité. Ceci exacerbe la concurrence, la sélection. D'où des difficultés d'intégration sociale pour beaucoup de gens qui sont mis de côté. Pour répondre à ce mouvement général, il faut nécessairement inventer des entreprises d'un troisième type, à côté de la fonction publique et des entreprises privées, où les personnes pourront travailler sans être soumises à cette pression cupide.

Le coût du chômage de longue durée est très important pour la collectivité. Tout d'abord, l'État dépense pour l'emploi, au travers de multiples dispositifs et organismes, avec un budget évalué par ATD à 6,6 milliards d'euros (part concernant les chômeurs de longue durée, non indemnisés par Pôle Emploi). Les dépenses sociales ciblant cette même population s'élèvent à 8,2 milliards d'euros : RSA, AAH, aides au logement, CMU, mesures d'urgence, aides facultatives des communes et départements, etc. Enfin de nombreux coûts (8,3 milliards d'euros) sont induits par la détresse des familles concernées : aide sociale à l'enfance, maladie, délinquance, etc. En y ajoutant les cotisations et taxes non perçues auprès des personnes durablement privées d'emploi (10,9 milliards d'euros), on évalue le coût total de la privation durable d'emploi à 33 milliards d'euros (pour l'année 2014). (Voir tableaux issus du rapport ATD Quart Monde « Demandes d'expérimentations » - Territoires zéro chômeur de longue durée - Annexe n° 3 « Etude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi » : pp. 9-11)

Pour chacune des 2,16 millions de personnes durablement exclues du monde du travail, la collectivité dépense ainsi plus de 15.000 € par an, en moyenne.

L'expérimentation « Territoires zéro chômeurs de longue durée »

ATD lance une initiative dans la droite ligne de la création d'entreprises solidaires, qui intègrent des personnes fragiles pour travailler dans de nombreux domaines : services, culture, entretien, environnement, tourisme, agriculture, etc. Sur chaque territoire concerné, ces entreprises offrent automatiquement à tous les chômeurs de longue durée un contrat de travail au SMIC, adapté aux capacités de chacun, à temps choisi (sans obligation). Ensemble, ils développent des travaux et services utiles aux habitants, améliorant leur environnement.

Un enjeu majeur est de définir des emplois nouveaux, complémentaires aux emplois existants et sur des secteurs en croissance : on cible des travaux « interstitiels ». En effet, il est important de veiller à ne pas détruire des emplois existants. Trois conditions sont nécessaires. Tout d'abord, chaque expérimentation est conduite sur un territoire restreint, où il est plus facile de traiter l'éventuelle concurrence déloyale par la concertation avec les acteurs économiques préexistants. Ensuite, la tarification est étudiée de façon à être positionnée autant que possible un peu au-dessus des prix généraux du marché. Enfin, le comité de pilotage de l'initiative regroupe nécessairement des représentants de toutes les parties prenantes, vérifiant qu'elle induit bien une création nette d'activité.

À titre d'exemple, un camping craignant la concurrence d'une entreprise d'insertion a rapidement compris que son jardinier n'était pas véritablement en concurrence avec la productivité d'une équipe de 12 personnes handicapées. Un peintre a déclaré : « telle activité, je préfère que vous la fassiez, car pour moi, ce n'est pas rentable ». On observe également que pour les entreprises et acteurs économiques locaux, l'initiative permet de former et préparer une main d'œuvre potentielle, disponible pour intégrer des entreprises locales.

Une rupture et une difficulté majeures

Les entreprises d'insertion proposent des contrats d'une durée maximale de 2 ans, posant comme norme

un retour à un travail « normal » dans ce délai. La démarche proposée par l'initiative ATD a un fondement tout autre. Elle s'établit sur la durée, visant spécifiquement les personnes qui sont installées dans la précarité, à qui il est proposé des contrats de travail sans limitation ni contrainte.

Aussi, contrairement aux programmes d'insertion qui tentent de former les personnes pour les conduire vers des emplois souvent hypothétiques, cette expérimentation a pour objectif de mettre en œuvre les compétences actuelles de ces personnes pour des travaux que le marché juge non rentables.

Au final, une fois passée les premières réticences, l'écho dans les PME est excellent, par la complémentarité que ce projet apporte avec leur activité, en veillant à éviter une dérive vers la mise en place de services « low-cost ».

Une des grandes difficultés de cette expérience est de récupérer les différentes aides actuelles, cloisonnées dans différents services. Malgré le soutien apporté par quelques politiques (en particulier l'engagement fort du député Laurent Grandguillaume), il est à craindre que l'administration ne parvienne pas à diriger vers les entreprises solidaires les quelques 15 .000 € de financement public annuel nécessaire, actuellement éparpillés dans de nombreuses administrations.

Quel lien avec le revenu d'existence ?

ATD Quart monde travaille dans l'urgence, pour sortir de l'exclusion (par le travail et la reconnaissance d'une activité utile à la communauté) ceux que le système marchand a rejeté. Le revenu d'existence est à plus long terme une partie de la solution. Le revenu d'existence, comme un revenu complémentaire aux revenus d'activité, fruit du patrimoine commun que notre société a accumulé au cours de son histoire et qui aujourd'hui n'est distribué que par l'emploi ou la rente, par son caractère universel et inconditionnel, permet de dissocier effectivement emploi et revenu. Il assure un minimum de dignité et facilite l'exercice d'une activité quelle qu'elle soit, marchande ou non, mais utile à la communauté.

À partir de l'exposé de Patrick Valentin lors de la Rencontre mensuelle de l'AIRE du 8 avril 2015

© ATD Quart Monde - Demande d'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »
Annexe n°3 : Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi

5.2. Tableau 1 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses ciblées pour l'emploi

Il présente, pour chaque poste de dépense :

- le montant total de la dépense à l'échelle du pays,
- le public concerné,
- le facteur à appliquer, s'il y a lieu, pour rapporter cette dépense au public cible,
- le montant de la dépense publique pour le public cible.

Dans ce tableau et les suivants, à chaque poste est affecté un numéro qui renvoie aux explications fournies en annexe.

	Poste Budgétaire	Financier	Dépense totale (milliards d'€)	Public concerné	Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible du projet (milliards d'€)
1	Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	État (Fonds de solidarité)	2,15	Chômeurs indemnisés en fin de droits à l'assurance chômage	0,84	1,81
2	Insertion par l'Activité Économique (IAE)	État	0,26	Personnes en difficulté d'accès à l'emploi	0	0
3	Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement)	État et UNEDIC essentiellement	4,6	Tous demandeurs d'emploi	0,62	2,85
4	CUI-CAE	État	1,48	Personnes en difficulté d'accès à l'emploi, avec priorité aux allocataires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)	0	0
5	CUI-CIE	État	0,19	Idem	0	0
6	Emplois d'avenir	État	0,47	Jeunes peu ou pas qualifiés en difficulté d'insertion professionnelle	0	0
7	Allocation CIVIS et Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)	État	0,07	Jeunes en difficulté d'insertion professionnelle	1	0,07
8	Missions locales et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)	État	0,18	Jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et/ou sociale	0,1	0,02
9	Maisons de l'emploi	État	0,06	Tous demandeurs d'emploi	0,05	0
10	Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération)	État et Régions	1,94	Tous demandeurs d'emploi	0,41	0,8
11	Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées	État	0,34	Travailleurs reconnus handicapés	0	0
12	Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS)	État et Fonds de Solidarité	0,12	Demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein	0,03	0
13	Allocation temporaire d'attente	Etat	0,04	Demandeurs d'asile inscrits en tant que demandeurs d'emploi et dont les revenus sont inférieurs au montant forfaitaire servant de base au calcul du RSA	1	0,04
Total dépenses ciblées pour l'emploi						5,59

NB : L'ensemble des chiffres de la colonne « dépense totale » sont, pour ce qui concerne les dépenses de l'État, issus de l'annexe au projet de loi de finances 2013 « Projets annuels de performances – Travail et emploi ».

© ATD Quart Monde - Demande d'expérimentation « **Territoires zéro chômeur de longue durée** »
 Annexe n°3 : Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi

5.3. Tableau 2 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses sociales

Ce tableau rassemble les principales dépenses sociales découlant de la privation d'emploi des personnes appartenant au public cible. Il comporte les mêmes colonnes que le tableau précédent.

	Poste Budgétaire	Financier	Dépense totale (milliards d'€)	Public concerné	Facteur à appliquer	Dépense publique pour le public cible (milliards d'€)
1	RSA (socle et part CG du RSA activité + fonds d'insertion)	Conseil général	7,88	Ménages allocataires du RSA dont les revenus sont inférieurs au RSA socle	0,31	3,29
2	Aide sociale aux personnes handicapées	Conseil général	6,37	Personnes handicapées	0	0
3	Allocation adultes handicapés (AAH)	Etat	8,2	Personnes handicapées ayant droit à l'AAH	Sans objet	0,2
4	Aides personnelles au logement	État, régimes de prestations familiales et cotisations employeurs	17,3	Ménages à faibles revenus	Sans objet	3,33
5	Fonds de solidarité logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides	Conseil général, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs de fluides (électricité, eau, téléphone)	0,2	Ménages à faibles revenus	0,5	0,1
6	Mesures hébergement (Hébergement d'urgence, CHRS...)	État	1	Personnes en difficulté d'accès au logement	0,2	0,2
7	Aides facultatives des CCAS et CIAS	Communes et Communautés de communes	0,12	Ménages à faibles revenus	0,54	0,06
8	Aides facultatives des départements	Conseils généraux	1	Ménages à faibles revenus	0,54	0,54
9	Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial	Communes	inconnu	Ménages à faibles revenus	Sans objet	0,07
10	Aides financières des CAF et MSA	CAF et MSA	0,67	Ménages à faibles revenus	0,54	0,36
11	CMU de base	Sécurité sociale	6	Ménages à faibles revenus non affiliés à un régime obligatoire d'assurance-maladie	0	0
12	CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)	Fonds CMU (organismes d'assurance complémentaire santé)	1,96	Ménages à faibles revenus	0	0
	Total dépenses sociales					8,15

© ATD Quart Monde - Demande d'expérimentation « **Territoires zéro chômeur de longue durée** »
Annexe n°3 : Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi

5.4. Tableau 3 : Dépenses publiques – coûts indirects

Ce tableau rassemble les dépenses indirectes liées à certaines conséquences sociales et sociétales de la privation d'emploi, manifestes aux yeux des acteurs de terrain et pour partie confirmées par des études.

NB : Du fait de l'approche très globale de ces dépenses et de l'insuffisance d'études suffisamment fines, la marge d'erreur est importante, ces chiffres pouvant tout au plus donner un ordre de grandeur des coûts concernés.

	Poste Budgétaire	Financier	Dépense totale (milliards d'€)	Public concerné	Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible (milliards d'€)
1	Délinquance	État et collectivités territoriales	22,54	Auteurs de délits	0,2	4,51
2	Aide sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives)	Conseil général	6,14	Enfants en difficulté sociale	0,25	1,53
3	Maladie	Caisses d'assurance -maladie	226,54	Personnes malades	0,007	1,51
4	Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	État, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale	3,38	Personnes en risque « emploi » ou « pauvreté et exclusion »	0,19	0,63
5	Echec scolaire	État	2,08	Elèves en échec scolaire	0,05	0,1
	Total coûts indirects					8,29

5.5. Tableau 4 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales

Ces manques à gagner sont dus principalement aux exonérations fiscales (taxe d'habitation, redevance télé) dont bénéficie une partie du public cible, à sa consommation réduite impactant les recettes de TVA, et à sa participation moindre à la CSG, à la CRDS et aux cotisations sociales liées au statut de salarié.

	Poste budgétaire	Institution ou organisme destinataire	Manque à gagner pour le public cible de l'étude (milliards d'€)
1	Taxe d'habitation et redevance télé	État	0,21
2	TVA	État	1,09
3	CSG et CRDS	Administrations de sécurité sociale	2,63
4	Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées	Caisses de sécurité sociale et État	7,01
	Total Manques à gagner		10,94

La Finlande sera-t-elle le premier pays européen à introduire un revenu de base inconditionnel ?

Le gouvernement finlandais a l'intention d'implémenter un projet pilote de versement d'un revenu de base. Ce projet figure dans la déclaration de politique générale du nouveau gouvernement de centre droit dirigé par le Premier ministre Juha Sipilä, qui a pris les commandes du pays le mois dernier. La Finlande serait ainsi le premier pays européen à introduire un revenu de base inconditionnel.

Les détails de ce plan ne sont pas encore connus, mais tous les citoyens auraient le droit de recevoir le même revenu, sans que l'on tienne compte de leur âge, de leur état de santé ou de circonstances sociales. Tout le monde recevra le même montant, qui devrait être suffisant pour vivre modestement. Les citoyens qui souhaiteront avoir un niveau de vie plus élevé pourront compléter ce revenu de base en gagnant un salaire au travers d'un emploi salarié, ou de l'entrepreneuriat.

Le Premier ministre Juha Sipilä considère que le revenu de base est un instrument approprié pour lutter contre la pauvreté. « Même pour les gens qui perdent leur emploi, le système leur permettrait de percevoir un revenu suffisant pour satisfaire leurs besoins fondamentaux », fait-il remarquer.

L'introduction d'un revenu de base permettrait de supprimer toutes les aides sociales existantes, y compris les pensions de retraite. Par conséquent, la fonction publique pourrait être sensiblement réduite, ce qui permettrait au pays de faire de substantielles économies. Le Premier ministre Juha Sipilä envisage de débiter cette expérience dans des régions confrontées à un fort taux de chômage.

Tous les partenaires de la coalition, cependant, ne semblent pas être complètement convaincus par ce projet. En outre, il y aurait des divergences d'opinion concernant le montant que ce revenu de base devrait atteindre et les aides auxquelles il se substituerait, information essentielle à défaut de laquelle la seule comparaison de la somme allouée n'est pas significative. Mentionnons-les néanmoins. Selon l'Alliance de gauche, ce revenu de base devrait s'établir à 620 euros par mois ; les Écologistes sont plus minimalistes, avec un montant de 440 euros. Quant aux Libéraux, ce sont les plus généreux, et le député libéral Björn Wahlroos évoque une fourchette de 850 à 1.000 euros par mois. Selon David Cord, chroniqueur au *Helsinki Times*, le revenu de base devrait atteindre 1.166 euros pour éliminer la pauvreté.

Les sondages montrent que 79 % de la population finlandaise soutient l'idée d'un revenu de base. En outre, 65 % des députés seraient prêts à approuver la proposition. Sans surprise, cependant, on observe une grande résistance des fonctionnaires, qui y voient une menace pour leur emploi, et qui sont soutenus par de puissants syndicats.

Les opposants au projet évoquent une idée utopique, vouée à l'échec. Ils estiment que ce système va inciter la population à se détourner du travail, notamment des emplois pénibles, et qu'il provoquera un manque de recettes fiscales.

Jacques Berthillier

Aux Pays-Bas, plusieurs villes envisagent d'expérimenter le revenu de base

La plupart des personnes de toutes couleurs politiques et le plus souvent dépolitisées qui soutiennent ces initiatives recherchent une alternative au système actuel de sécurité sociale, perçu comme basé essentiellement sur le contrôle et la défiance à l'égard des allocataires.

Les expérimentations envisagées porteront sur les personnes qui sont déjà demandeurs d'allocations et plus particulièrement sur les bénéficiaires du système du revenu minimum national attribué sous conditions de ressources. Il ne sera pas versé sur base indi-

viduelle mais évalué selon la composition du foyer. Tout en allant dans la bonne direction, il ne s'agit pas encore d'un revenu inconditionnel individuel mais ces expérimentations possèdent un avantage certain car les groupes ciblés recevant déjà des allocations de la sécurité sociale, leur budget de financement est quasi assuré. Par rapport au système actuel, ces expérimentations comportent deux différences majeures avec le système actuel en rendant l'aide sociale moins conditionnelle vis-à-vis de l'emploi et en supprimant la trappe à la pauvreté en autorisant les gens à gagner de l'argent en plus de leurs allocations.

L'expérimentation prévue pour la ville d'Utrecht fonctionnera avec 5 groupes, d'au moins 50 personnes. Chacun recevra une allocation proche d'un revenu de base d'un montant qui pourrait osciller entre 900 et 1300 euros, viennent s'y ajouter des revenus extérieurs et sans conditions supplémentaires. Un 6^e groupe demeurant sous le régime actuel de la sécurité sociale servira de groupe de comparaison.

Plusieurs partis politiques soutiennent ouvertement les expérimentations, y compris la gauche écologiste, les libéraux démocrates et quelques-uns parmi les travaillistes et le parti socialiste.

Jacques Berthillier

En Aquitaine le Conseil régional a voté une motion visant à expérimenter sur le territoire un RSA inconditionnel

Cette motion prévoit le financement d'une étude de faisabilité de l'expérimentation dans le cadre d'un partenariat entre le département volontaire et l'État.

Il s'agirait d'expérimenter le versement automatique et inconditionnel du RSA à tous ceux qui y ont actuellement droit. Les règles de calcul du RSA ne changeraient pas (RSA socle à 512 euros pour une personne seule et dégressivité à 38 % avec l'augmentation du salaire. Par contre, les personnes ayant droit au RSA n'auraient plus aucune démarche à effectuer pour le percevoir ni pour prouver leur recherche d'emploi. Ainsi tous ceux qui ont aujourd'hui droit au RSA (mais qui ne le demandent pas, soit 68 % de travailleurs pauvres) le recevraient automatiquement.

La motion a été soutenue par la liste Aquitaine Région Citoyenne, EELV, ainsi que par Alexandra Siarri, membre du groupe "Les Républicains UDI".

Les autres groupes se sont abstenus permettant à la motion d'être validée à l'unanimité malgré une opposition assez vive durant le débat du président du Conseil Régional, Alain Rousset, prétextant que cette proposition est contre l'incitation au travail.

Après ce vote, la prochaine étape sera de financer l'étude de faisabilité puis de trouver un département volontaire en Aquitaine pour mener l'expérimentation sur une partie ou la totalité de son territoire. Le chemin sera long mais c'est déjà un premier pas.

Jacques Berthillier

Prochaines réunions de l'Aire en 2015

Lycée Louis Le Grand, 123 rue St Jacques, salle M 172 ou petit parloir.

de 19 heures à 21 heures

- **mercredi 16 septembre** : rencontre avec Evelyne Serverin, juriste, directrice de recherche émérite au CNRS, membre du Conseil supérieur de la magistrature,
- **mercredi 14 octobre** : rencontre avec Caroline Guibet Lafaye, philosophe, directrice de recherche au CNRS, sur la problématique "Le revenu d'existence peut-il être accepté ?"
- **mercredi 18 novembre** : rencontre avec Chantal Euzéby, professeur d'économie émérite de l'Université de Grenoble, experte auprès du Bureau International du Travail (BIT) et de la Commission des Communautés Européennes.
- **Mercredi 9 décembre** : rencontre avec Julien Damon, sociologue, professeur associé Sciences Po, consultant, chroniqueur aux Echos et sur Radio Classique.

Rencontres au 1^{er} semestre 2016 les mercredis (la liste des invités n'est pas arrêtée) :

- 13 janvier, 10 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin.